

Noua Anani

La reclamante ne possédait pas de terre, mais avait prouvé à l'insu de son enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartenait depuis longtemps.
Par ces motifs

Ordonne

La terre "Hehiostakpa", sis à Romavare, ci-dessus désignée, appartient à la nommée "Stetachée".
Fait et arrêté à Omba, le huit avril mil mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

p. 45

[Signatures]

n° 1560
n° des Enchères

Déclaration de revendication de la nommée "Anamotta", cultivatrice, domiciliée à Romavare.

Le nommée "Hekoucho", mandataire verbal de la nommée "Anamotta" laquelle agissant comme habit à sa dévotion et partie pour partie habitant de son père "Gutsafali", décédé en laissant au chef de famille le nommée "Stetachée", qui ont fait un partage, s'est présentée à son vingt huit mars mil neuf cent cinq et a prétendu que au nom de la terre "Anitakua", sis dans la localité de Romavare, donne contenance de quatre-vingt seize ares, plantée de cocotiers et maïs, bornée au nord par la propriété "Hekoucho", au sud par la propriété "Pahatapu" et à l'Est par la terre "Stetachée", à l'ouest par un ruisseau.

La reclamante ne possédant pas de terre nous avons procédé à l'insu de son enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartenait depuis longtemps, héritant de son père décédé en laissant deux héritiers qui ont fait un partage entre eux.
Par ces motifs

Ordonne

La terre "Anitakua", sis à Romavare, ci-dessus désignée, appartient à la nommée "Anamotta".
Fait et arrêté à Omba, le huit avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Signatures]

n° 1501
n° des Enchères: 1418

Déclaration de revendication du nomme "Hekoucho", cultivateur domicilié à Romavare.

Le nomme "Hekoucho", s'est présentée à son vingt huit mars mil neuf cent cinq et a prétendu que la terre "Paepaelaeva", sis à Romavare, donne contenance de quatre-vingt ares, cinquante-six centiares, plantée de maïs et cocotiers, bornée au nord par "Hekoucho", au sud par "Anamotta", à l'Est par